

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°068/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 25 mai au 4 juin 2021 au 34, rue Nelson Mandela à Fleury Mérogis (91700) pour la société EIRL Alves.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société, domiciliée 5, avenue du Général de Gaulle à Saint Mandé (94160), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats de 12m<sup>2</sup> pour le compte de monsieur FRANCOIS Jérôme.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La société EIRL Alves est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats de 12m<sup>2</sup> à proximité du 34, rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le mardi 25 mai au vendredi 4 juin 2021.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 18 mai 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

